

# COMMUNE DE PROPRIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20231012-DEC12023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023



## **DECISION DU MAIRE** **PORTANT SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE PARTIELLE POUR** **L'OPERATION DE RENATURATION DES VOIRIES COMMUNALES ET DES ESPACES** **PUBLICS.**

**Le Maire de Propriano, Représentant du Pouvoir Adjudicateur ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,2122-22 ;

**VU** la délibération du 24 mai 2020 relative à la délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et transmise au titre du contrôle de légalité le 25 mai 2020, autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** qu'une procédure adaptée avait été lancée afin de désigner un maître d'œuvre partielle pour l'opération de renaturation des voiries communales et des espaces publics ;

**CONSIDERANT** que la proposition présentée par le groupement d'entreprises : BET POZZO DI BORGO et CETAVIA correspond au cahier des charges ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre partielle passé en procédure adaptée, pour l'opération de renaturation des voiries communales et des espaces publics au montant de l'offre retenue de : 130 670 € HT (Tranche Ferme+Tranche Optionnelle 1+ Tranche Optionnelle 2) , au groupement d'entreprises conjoint : BET Pozzo di Borgo et CETAVIA

**ARTICLE 2** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée aux sociétés concernées et au comptable public. Elle sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site de la Mairie (<https://www.mairie-propriano.com>).

**ARTICLE 4** : La présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : Toute personne ayant intérêt à agir et souhaitant contester la présente décision peut obtenir des renseignements concernant l'introduction des différents recours en contactant le Tribunal Administratif de Bastia - Chemin Montepiano – 20200 BASTIA.

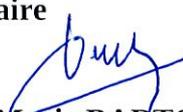
Télétransmission de l'acte, le : 12 octobre 2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 16 octobre 2023

Fait à PROPRIANO, le 12 octobre 2023

Le Maire



  
Paul-Marie BARTOLI